



# Anael Paie WS

## Modes de calcul des prêts

Principes et mise en oeuvre

---

## © Copyright 2017 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

### **Avertissement important**

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

### **Reconnaissance des marques**

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

### **Informations de publication**

Version : Anael Paie WS V2R6Mx

Auteur : Pascal.Grillet@infor.com

Date de publication : septembre 13, 2017

---

---

# Table des matières

<b>À propos de ce manuel .....</b>	<b>5</b>
Public concerné .....	5
Périmètre du document .....	5
Pré-requis .....	5
Historique du document.....	5
Contacter Infor .....	6
<b>Chapitre 1 Cadre juridique et réglementaire.....</b>	<b>7</b>
Le prêt aux salariés n'est pas illégal.....	7
Prêt ou avance : la frontière est floue.....	7
Le prêt doit être déclaré au fisc .....	8
<b>Chapitre 2 Mise en oeuvre .....</b>	<b>9</b>
Préambule.....	9
Mise en oeuvre .....	10
Paramètres des rubriques .....	10
Utilisation des rubriques .....	13
<b>Chapitre 3 Détail du calcul.....</b>	<b>20</b>
Éléments en entrée intervenant dans ces modes de calcul.....	20
Principe des modes de calcul de prêts.....	21



---

# À propos de ce manuel

## Public concerné

Toutes personnes concernées par l'utilisation d'Anael Paie WS : utilisateurs, consultants, avant-vente, commerciaux ...

## Périmètre du document

Saisie des éléments mensuels et calcul de paie sur Anael Paie WS V2R6Mx

## Pré-requis

Il est nécessaire de disposer de « Infor Anael Paie WS » **V2R6Mx** avec le dernier niveau de PTF installé.

## Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	24/10/2013	P. Grillet	Création
2.0	22/08/2017	P. Grillet	Modifications de forme

## Contacter Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : [www.infor.com/inforxtreme](http://www.infor.com/inforxtreme).

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse [documentation@infor.com](mailto:documentation@infor.com).

**Extrait du site “Les Echos.fr “**

## Le prêt aux salariés n'est pas illégal

*Un rappel utile en premier lieu : un employeur peut parfaitement accorder un prêt à un salarié. Il s'agit certes d'une dérogation au monopole bancaire. Normalement, nulle entreprise autre qu'un établissement de crédit ne peut effectuer des opérations de financement. Sauf un employeur. Il est autorisé à consentir des prêts à son personnel, sous réserve qu'il s'agisse d'opérations exceptionnelles et motivées par des considérations d'ordre social.*

*Jusqu'à présent, les contentieux à propos de ces prêts ont surtout porté sur les relations entre employeurs et salariés : sur quelles modalités de remboursement s'entendre, quel montant prélever sur le salaire, quelles possibilités de compensation imaginer ? Il se trouve en effet que les deux parties sont généralement mutuellement débitrices. Le salarié doit certes rembourser l'avance qui lui a été consentie, mais son employeur peut aussi lui devoir de l'argent. C'est le cas, par exemple, quand il s'agit de reverser des commissions à un commercial sur un contrat que ce dernier a remporté.*

*Le différend survenu avec l'Urssaf apporte un éclairage inédit. On l'a vu, le redressement a été justifié par l'absence de taux d'intérêt. De ce fait, l'aide a été considérée comme une forme d'avantage salarial : elle devait donc être assujettie aux charges sociales.*

*Pour étayer sa décision, l'inspecteur a rappelé les textes du Code de la Sécurité sociale : « Toute somme perçue par un salarié en contrepartie ou à l'occasion du travail doit être soumise à charges sociales. » Aux yeux du contrôleur, le prêt gratuit présentait tous les atouts d'une « somme perçue à l'occasion du travail ». Son analyse se plaide.*

## Prêt ou avance : la frontière est floue

*Sauf que, comme le rappelle Céline Huet, « depuis longtemps, la jurisprudence assimile le prêt sans intérêts d'un employeur à son salarié à une avance sur salaire ». D'ailleurs, le raisonnement peut être pris à l'envers : c'est précisément parce qu'il s'agit d'une avance sur salaire que l'absence d'intérêts se justifie.*

*Dès lors, poursuit la juriste, « si, d'aventure, les tribunaux viennent à confirmer la position de l'Urssaf, une attention particulière devra être portée à la rédaction de l'accord entre l'employeur et son salarié. Il faudra écarter toute ambiguïté entre un prêt et une avance sur salaire ».*

*Pour l'instant, une exception demeure : elle concerne les aides apportées par le comité d'entreprise aux salariés en difficulté.*

*Mais encore faut-il que cette instance existe ! Une fois de plus, les salariés des petites structures risquent d'être pénalisés par rapport à leurs collègues travaillant dans des entreprises de plus de cinquante salariés.*

## Le prêt doit être déclaré au fisc

*Par chance, si l'on peut dire face à cette ambiguïté sociale, la position du fisc tranche par sa clarté. L'administration des impôts considère depuis longtemps que le prêt sans intérêts ou à taux réduit doit s'analyser comme un complément de salaire. En cette qualité, il est donc imposable.*

*Il existe en effet une obligation, de procéder à la déclaration des prêts dont le montant est supérieur à 760 euros. Ainsi, l'employeur est tenu d'informer l'administration fiscale avant le 15 février de l'année qui suit celle durant laquelle le prêt a été accordé. Il doit pour ce faire utiliser l'imprimé fiscal n° 2062.*

*Le salarié serait donc mal inspiré de se soustraire à la déclaration de son prêt, puisque l'administration en a été informée.*

## Chapitre 2 Mise en oeuvre

# 2

### Préambule

La mise en œuvre et les éventuelles phases de calcul qui en découle n'ont donc rien à voir avec une notion de prêts de type bancaire.

La somme mise initialement à disposition du salarié sera remboursée au fur et à mesure des bulletins de paie qui lui seront calculés par la suite.

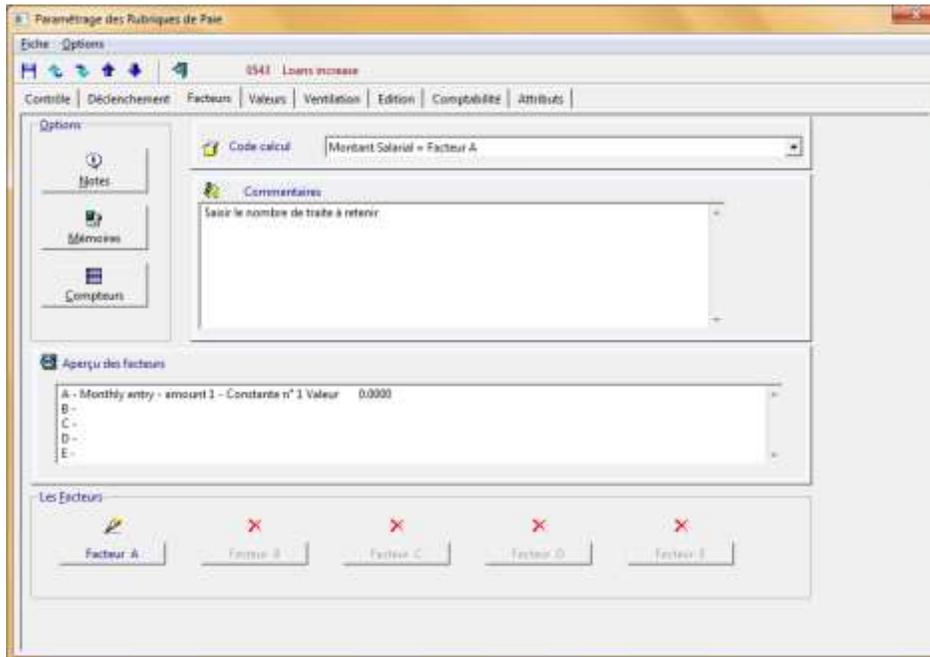
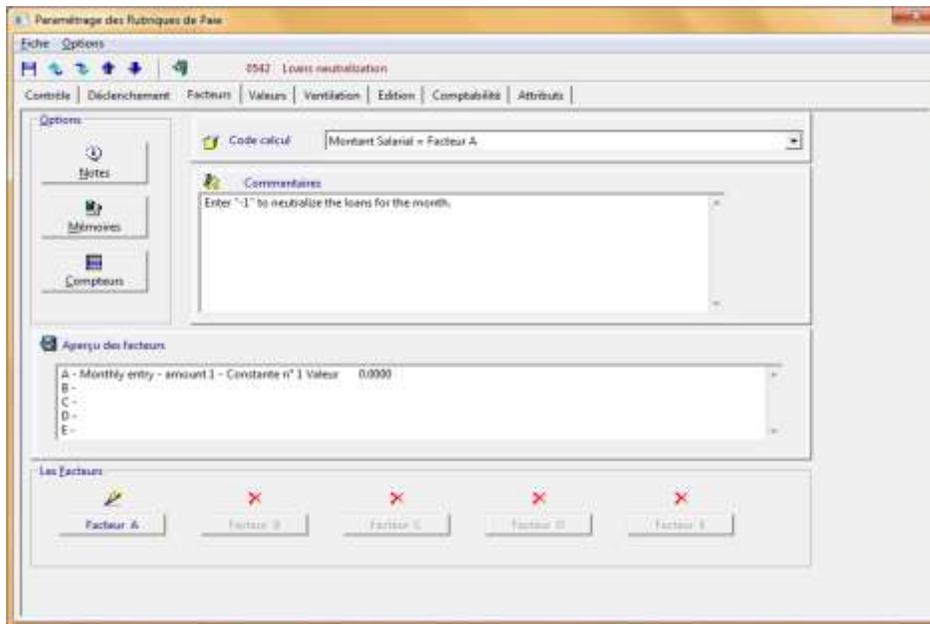
Une intervention manuelle (saisie) est effectuée pour initier le prêt ou le modifier.

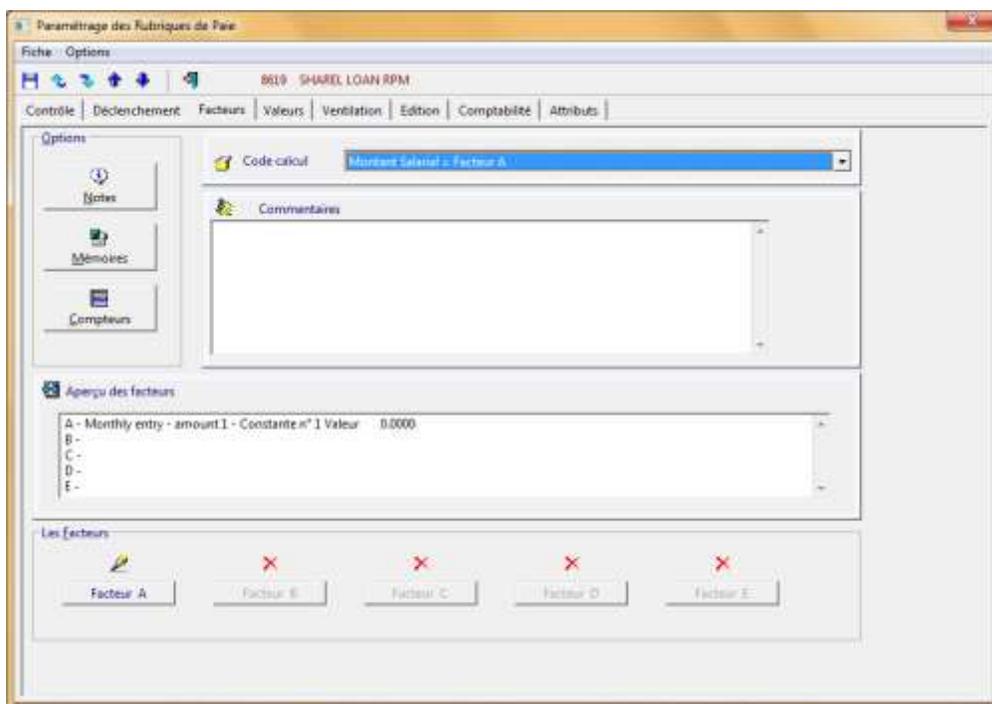
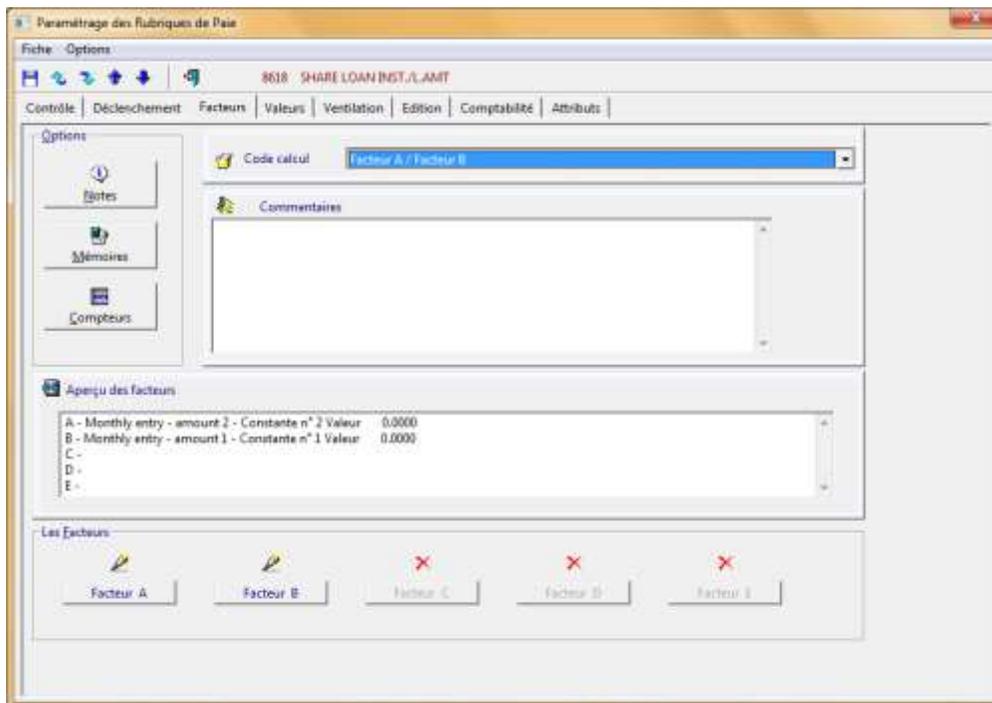
Le calcul s'effectue ensuite automatiquement sur autant de bulletin que nécessaire jusqu'à épuisement de la dette.

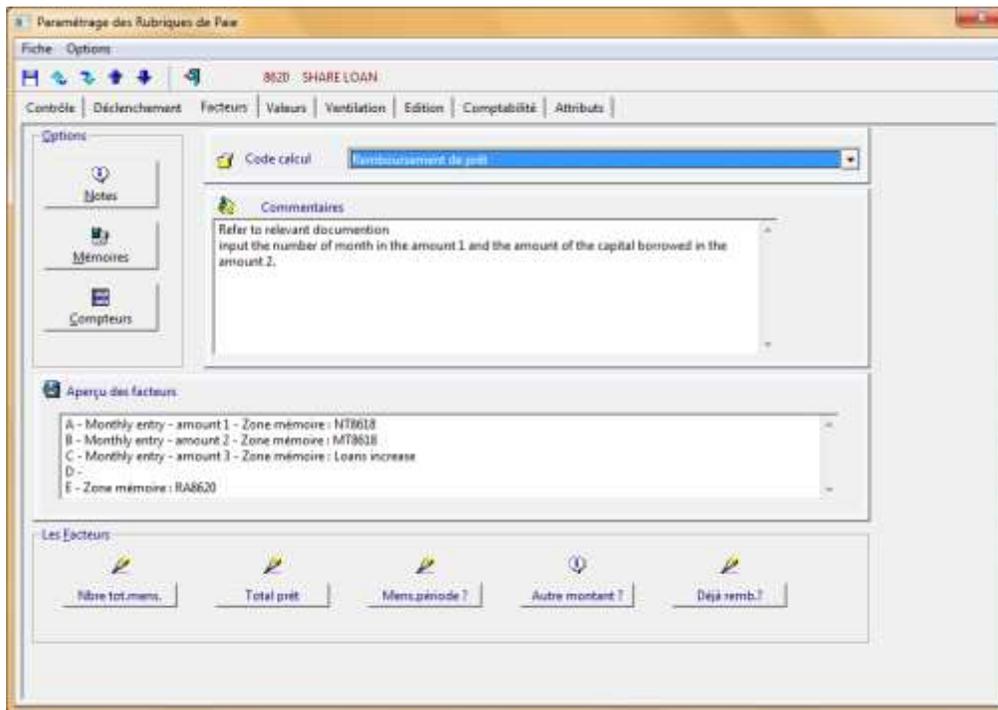
# Mise en oeuvre

Ci-après exemples de mise en œuvre.

## Paramètres des rubriques







## Utilisation des rubriques

### Création d'un prêt : (Nombre de traites & montant du prêt)

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
8620	PRET ACTIONNARIAT T.F.E.G.		12.00	100000.00	0.00

Montant 1 = Nombre de traites ; Montant 2 = Montant prêté.

### Création d'un prêt : (Montant de la traite & montant du prêt)

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
8618	PRET ACTIONNARIAT T.F.E.G. NT/MT		8333.33	100000.00	0.00

Montant 1 = Montant de la traite ; Montant 2 = Montant prêté. Sur la rubrique « **8618** ».  
La rubrique à utiliser est la rubrique du prêt moins 2 soit : **8620 - 2 = 8618**.

### Ajout de traites et de montant :

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
8620	PRET ACTIONNARIAT T.F.E.G.		6.00	50000.00	0.00

Montant 1 = Nombre de traites à ajouter ; Montant 2 = Montant prêté à ajouter.

**Ajout de traites :**

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
8620	PRET ACTIONNARIAT T.F.E.G.		6.00	0.00	0.00

Montant 1 = Nombre de traites à ajouter.

**Ajout de montant :**

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
8620	PRET ACTIONNARIAT T.F.E.G.		0.00	50000.00	0.00

Montant 2 = Montant prêté à ajouter.

**Déduction de traites et de montant :**

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
8620	PRET ACTIONNARIAT T.F.E.G.		-6.00	-50000.00	0.00

Montant 1 = Nombre de traites à déduire négatif ; Montant 2 = Montant à déduire négatif.

**Déduction de traites :**

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
8620	PRET ACTIONNARIAT T.F.E.G.		-6.00	0.00	0.00

Montant 1 = Nombre de traites à déduire négatif.

**Déduction de montant :**

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
8620	PRET ACTIONNARIAT T.F.E.G.		0.00	-50000.00	0.00

Montant 2 = Montant à déduire négatif.

**Suspension d'un prêt :**

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
8620	PRET ACTIONNARIAT T.F.E.G.		0.00	0.00	-1.00

Montant 3 = « -1 ». Sur la rubrique du prêt à suspendre.

**Suspension de tous les prêts d'un salarié :**

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
0542	Neutralisation des prêts		-1.00	0.00	0.00

Montant 1 = « -1 ». Sur la rubrique « 0542 ».

**Multiplification de prêt :**

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
8620	PRET ACTIONNARIAT T.F.E.G.		0.00	0.00	3.00

Montant 3 = Nombre de traites à retenir. Sur la rubrique du prêt à suspendre.

**Multiplification de tous les prêts d'un salarié :**

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
0543	Augmentation des prêts		3.00	0.00	0.00

Montant 1 = Nombre de traites à retenir. Sur la rubrique « 0543 ».

**Annuler et remplacer un prêt :**

Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3
0210	Heures Travaillées		168.00	0.00	0.00
0513	Jours CP acquis		2.00	0.00	0.00
0550	Jours Maladie non payés		1.00	0.00	0.00
8620	PRET ACTIONS		12.00	240000.00	999.00

Montant 3 = 999. Le prêt existant est annulé et remplacé par le nouveau prêt. Montant 1 = Nombre de traite et Montant 2 = Montant du prêt.

**Remboursement anticipé d'un prêt par caisse :**

Saisie des éléments mensuels						
Fichier Mode Outils Insertion Option Fonctionnalités ?						
Rubrique	Libellé	Mode	Montant 1	Montant 2	Montant 3	
8619	RBT ACTIONNARIAT T.F.E.G.		200000.00	0.00	0.00	

Montant 1 = Montant du remboursement. Sur la rubrique « **8619** ».

La rubrique à utiliser est la rubrique du prêt moins 1 soit : **8620 - 1 = 8619**.

**Rappel:**

Pour décaler une rubrique :

The screenshot shows a dialog box titled "Paramètres" with the following fields:

- Période:** A dropdown menu showing "Janvier" and a year spinner showing "2007".
- Filtre sur matricule:** A dropdown menu showing "Aucune" and a text input field labeled "Valeur" with a search icon.
- Premier matricule:** A text input field containing "001005" with a search icon.
- Buttons:** An "Ok" button at the bottom.

Pour décaler une rubrique à un autre mois que le mois en cours, il faut modifier « Période ».

## Chapitre 3 Détail du calcul

# 3

### Eléments en entrée intervenant dans ces modes de calcul

Le calcul passe l'utilisation d'une rubrique de prêt (SQL\_ELPAI / ELPAIE.SOF) historisée.  
Aucun compteur de paie n'est nécessaire (SQL\_CUMPAI / CUMPAI.SOF).

Colonnes de la table	Contenu
Base brute	Montant total du prêt
Base nette	Montant total restant dû
Taux salarial	Nombre de mensualité pratiqué sur la période
Montant salarial	Mensualité sur la période
Taux patronal	Nombre de mensualité restante
Montant patronal	à zéro (ne doit pas être utilisé)
Plancher	Nombre total de mensualités prévues
Plafond	Nombre de mensualités remboursées
montant de l'abattement	Montant total remboursé

## Principe des modes de calcul de prêts

Il s'agit essentiellement d'une règle de soustraction d'un montant mensuelle (échéance mensuelle) sur un montant initial de manière reconductible chaque mois jusqu'à épuisement de la dette.

Comme indiqué précédemment dans la partie mise en œuvre, les éléments saisis peuvent influencer le démarrage du prêt ou le modifier en cours voir le stopper.

Deux modes de calcul sont disponibles:

- (59) Remboursement de prêt (sans recalcul de l'échéance)
- (56) Remboursement de Prêt

Quelque soit le mode de calcul utilisé, la première fois, les valeurs Nombre de mensualité restante et Montant total restant dû sont à zéro donc :

$$\text{Mensualité sur la période} = \text{Montant total du prêt (base brute) divisé par nombre total de mensualités prévues pour le prêt (Plancher)}$$

Les fois suivantes :

Si le nombre de mensualité restante (Taux patronal) et le montant total restant dû (base nette) supérieur à zéro alors :

on recalcule le nombre d'échéance restant :

$$\text{Nombre de mensualité restante (Taux patronal)} = \text{Nombre total de mensualités prévues (plancher)} - \text{Nombre de mensualités remboursées (plafond)}$$

Mais le montant de l'échéance reste celui du départ même si des modifications interviennent par la suite et par exemple sur le montant global initiale de la dette.

### **Si mode de calcul (56) Remboursement de Prêt**

Et toujours compte tenu du fait que le montant initial du prêt ou le nombre initial d'échéance peuvent être modifiés, on repart des soldes pour déterminer la mensualité sur la période :

$$\text{Mensualité sur la période} = \text{Montant total restant dû (base nette) divisé par le Nombre de mensualité restante (Taux patronal)}$$

Dans ce cas, l'échéance mensuelle est donc recalculée et peu être différente de celle déterminée initialement.